



Procès-verbal

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 NOVEMBRE 2023
FORMATION PLÉNIÈRE**

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre
Autrement)

M. GALLIMARD (Nanterre
Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

M. RAGOT (Ensemble - Une
nouvelle dynamique pour Paris
Nanterre)

Mme SEVERO (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BATOUFFLET (Paris
Nanterre : Une vision, Une
détermination)

Mme DEMOULIN (Nanterre
engagée ! SNESUP-FSU
Précaires du CECPN, et
sympathisant·e·s)

M. SMITH (Nanterre engagée !
SNESUP-FSU Précaires du
CECPN, et sympathisant·e·s)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB –
FSU)

M. POYER (Nanterre
BIATSS : La voix de tous)

Mme ROBERT
(SNASUB – FSU)

M. VASRAM (SGEN
CFDT)

COLLÈGE USAGERS

M. BEN-SAID ECHCHEGDALLI
(UNEF, le syndicat étudiant : contre
la sélection et la hausse des frais
d'inscription !)

M. MUSTO (UNEF, le syndicat
étudiant : contre la sélection et la
hausse des frais d'inscription !)

**PERSONNALITÉS
EXTÉRIEURES**

M. GAUTHIEROT (Mairie de
Nanterre)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme PHILIFERT (Vice-présidente
Aménagement du Campus et
transition écologique)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

M. GUÉRIN (Directeur général adjoint en charge de la qualité de la formation et de la vie étudiante)

M. LETOURNEUX (Directeur général adjoint en charge du pilotage, des finances et du numérique)

Mme PANISSET (Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement du campus et de la transition écologique)

MEMBRES INVITÉS

M. CORONT-DUCLUZEAU (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme PROVOST (Région académique Île-de-France)

Mme AUTRAN (Direction de la recherche et des études doctorales)

Mme DE BEARN (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

M. VANHULLE (SAJI – Pôle affaires institutionnelles et statutaires)

Mme HEIZMANN (Chargée de projet SAPS)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. BUROKUR (Directeur UFR SITEC)

M. SAUNIER (Directeur adjoint IUT Ville-d'Avray)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DE SERVICES COMMUNS

M. SENE (Directeur de La Contemporaine)

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	7
– Procès-verbal de la séance du Conseil d’administration du 9 octobre 2023	7
II. STRATÉGIE DE L’ÉTABLISSEMENT.....	8
1) Évolution de la ComUE Paris Lumières : projet de convention de coordination territoriale.....	8
2) Transition écologique : point d’étape et perspectives	11
III. INSTANCES	14
1) Présentation de la modification du SFCA en DFCA : modification de l’annexe des statuts généraux	
2) Révision des statuts.....	15
a) Service Universitaire de la Formation des Maîtres.....	15
b) Institut Universitaire de Technologie	15
c) UFR Droit et Science politique.....	15
IV. FINANCES	15
– Marchés publics.....	15
V. RECHERCHE	18
– Décharge pour projet ANR Jeunes Chercheurs Jeunes Chercheuses.....	18
VI. FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE.....	18
– Création de maquettes de BUT : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	18
VII. CONVENTIONS	20
1) Conventions de recherche.....	20
2) Conventions internationales	21
3) Autres conventions	22

*La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte
à 10 heures 18 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration. Il souligne l'enjeu majeur que représente la présence des élus lors des instances : ce point fera l'objet d'un rappel écrit dans la mesure où le vote du budget initial 2024 lors du prochain Conseil nécessitera le quorum physique.

Le Président fait part de l'intense activité qui marque la période et s'ajoute au fonctionnement courant de l'établissement : la préparation du COMP¹, l'évaluation du HCÉRES², la transformation de la ComUE³ Paris Lumières, la finalisation de la campagne d'emplois 2024 ainsi que l'élaboration du budget 2024. Ces différents sujets impliquent de nombreux dialogues, notamment avec la tutelle s'agissant du budget : une note a été envoyée au Ministère au sujet des compensations (mesures « Guerini », coût des fluides), mais aussi du relèvement du plafond d'emplois et de la masse salariale.

Le Président mentionne la situation dramatique au Proche-Orient ; laquelle se répercute en France et crée une atmosphère angoissante, pleine de récupérations politiques et de fractures plus ou moins recherchées ; et ce, au moment même où débutent les discussions relatives à la loi sur l'immigration dont le volet sur l'accueil des étudiants étrangers concerne directement l'établissement. Le Président invite à l'échange dans le respect de toutes et tous, des valeurs républicaines et de celles de l'Université Paris Nanterre.

⇒ **COMP**

Le Président rappelle que le COMP vise à demander des moyens supplémentaires en lien avec des thématiques prédéfinies par la tutelle. Cela suppose un dialogue avec les composantes, les services et le rectorat. Deux rencontres ont été programmées avec ce dernier. Un document préparatoire lui sera envoyé dès aujourd'hui et le document finalisé devra lui être remonté le 8 janvier. Les demandes sont regroupées par rubrique et incluent la formation, la recherche, l'aménagement du campus et le pilotage de l'établissement (schémas directeurs sur l'immobilier, le numérique et la vie étudiante). De plus amples informations seront fournies lors du prochain Conseil d'administration.

⇒ **HCÉRES**

Le Président indique que le processus est lancé : la première réunion stratégique avec les responsables du HCÉRES a eu lieu ; deux autres sont prévues, l'une sur la recherche, l'autre sur la formation. Deux ateliers auront lieu le 16 novembre sur le campus de Nanterre : l'un réunira les responsables de formations et de composantes pour le volet formation ; l'autre regroupera les directions d'unités pour le volet recherche. Ces réunions ont été pensées par le HCÉRES dans le cadre de Paris Lumières et impliqueront des membres de Paris Nanterre, de Paris 8 et de l'ENS Louis-Lumière.

⇒ **Transformation de la ComUE Paris Lumières**

Le Président reviendra sur ce sujet lors du point dédié inscrit à l'ordre du jour.

⇒ **Campagne d'emplois, masse salariale, plafond d'emplois**

Le Président considère que la masse salariale de l'établissement est insuffisante. Par conséquent, il sollicite la tutelle pour relever son plafond d'emplois et augmenter sa masse salariale. Cette demande se fonde sur des données collectées par l'établissement ; lesquelles sont de plus en plus consolidées. Il s'agit de permettre aux enseignants-chercheurs de l'établissement de déployer pleinement leurs activités de recherche, sans être accaparés par une surcharge d'heures complémentaires ou de tâches annexes.

¹ Contrat d'objectifs, de moyens et de performances

² Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

³ Communauté d'universités et établissements

Le Président souhaite que la campagne d'emplois 2024 se rapproche de celle de l'année dernière, c'est-à-dire qu'elle permette la publication des postes vacants mais aussi des créations de postes, tant pour les personnels BIATSS que pour les enseignants-chercheurs et les enseignants. La campagne d'emplois sera présentée en CSA⁴ le 1^{er} décembre, puis au prochain Conseil d'administration.

M. MUSTO souligne l'important manque de personnel au sein du service social depuis le début de l'année : celui-ci compte habituellement cinq assistantes sociales, contre deux actuellement. Les étudiants doivent par conséquent attendre plusieurs semaines avant d'obtenir un rendez-vous. Les revendications du service social ont été communiquées lors du dernier Conseil d'administration : obtenir sept postes d'assistantes sociales, dont deux rattachés à l'Université.

M. MUSTO rappelle que la Présidence a motivé la suppression de la semaine de révision au second semestre de l'année 2023-2024 par les nombreux jours fériés et le manque de temps entre la fin des examens et la saisie des notes. Les élus UNEF⁵ demandent que le Président s'engage à procéder à des recrutements pour permettre le rétablissement de la semaine de révision, et rappellent qu'ils avaient proposé de décaler le calendrier universitaire.

Ils souhaitent évoquer la demande d'ajout de points à l'ordre du jour formulée au sujet des étudiants sans affectation et observent un durcissement de la sélection au sein de l'Université : la majorité des dossiers n'est selon eux pas étudiée.

Le Président s'apprêtait à faire part de sa décision quant à la demande d'ajout à l'ordre du jour : sans y accéder, il donnera la parole à M. MUSTO en fin d'instance. En revanche, si ce point est traité dès maintenant, il ne sera plus évoqué par la suite.

Le Président ajoute qu'un échange en fin de réunion aura lieu au sujet de la motion transmise par L'Alternative Nanterre et relative aux moyens alloués à l'Université.

M. MUSTO note que les demandes d'ajouts de points à l'ordre du jour ne se réduisent pas à de simples déclarations, mais constituent des sujets de débat. Il demande à pouvoir expliquer cette demande d'ajout avant la fin de l'instance. Il souhaite également évoquer la situation en Palestine et la question des libertés démocratiques.

Le Président remarque que ces sujets correspondent aux demandes d'ajout de points à l'ordre du jour transmises par l'UNEF. Il précise que celles-ci portaient sur quatre sujets : les étudiants sans affectation, la liberté d'expression, la « répression » et les élections au sein des conseils centraux de l'Université.

Le Président fait savoir que les élus UNEF pourront s'exprimer sur ces points à la fin du Conseil.

M. MUSTO remarque qu'il est impossible au sein de ce Conseil d'avoir un réel débat au sujet des étudiants sans affectation, de la sélection, et de la manière dont elle est gérée au sein de l'établissement : certes, des déclarations ont été autorisées en fin de Conseil, mais elles ne permettent pas le débat. Les élus UNEF souhaitent que la Présidence réponde à ces questions. Ils constatent un durcissement de la politique de sélection : les dossiers ne sont majoritairement pas étudiés, notamment en L1⁶.

Le Président rappelle que lors du dernier Conseil d'administration, M. BURGAUD a été informé qu'il pourrait intervenir en fin d'instance, mais n'en a pas tenu compte et a continué son intervention. Il n'est pas souhaitable que cette situation se répète : des règles communes doivent être acceptées pour permettre au Conseil de fonctionner démocratiquement. Il appartient au Président de se prononcer sur les demandes d'ajout de points à l'ordre du jour. Il demande à M. MUSTO s'il entend respecter sa décision. Si tel n'est pas le cas, le Conseil ne pourra pas se tenir.

M. MUSTO considère que suspendre le Conseil constitue une menace.

Le Président rétorque que M. MUSTO empêche l'instance de démarrer en refusant de se conformer à la réponse donnée à la demande d'ajout de points à l'ordre du jour.

⁴ Comité social d'administration

⁵ Union nationale des étudiants de France

⁶ Licence première année

M. MUSTO souhaite pouvoir répondre.

Le Président considère que M. MUSTO entend ainsi traiter les points, comme lors du dernier Conseil.

M. MUSTO souligne que les élus UNEF s'opposent à la politique menée par la Présidence, qu'ils ont le droit de demander l'ajout de points à l'ordre du jour et de répondre dès lors que la parole leur est donnée. M. MUSTO souligne que l'UNEF est la seule organisation à qui le Président coupe systématiquement la parole quand ses propos lui déplaisent.

Le Président répond que l'UNEF est la seule organisation qui ne respecte pas les règles de fonctionnement de l'instance. Il renvoie à ce titre au procès-verbal du dernier Conseil.

M. MUSTO s'inscrit en faux et ajoute que la Présidence ne respecte pas les délais imposés par le règlement intérieur des conseils centraux. Il demande que le Président fasse preuve de tolérance vis-à-vis de l'organisation étudiante majoritaire et qu'il laisse son représentant expliquer brièvement pourquoi il demande l'ajout de points à l'ordre du jour.

Le Président autorise M. MUSTO à fournir cette explication, sans pour autant que cela lui permette de traiter les points en question à cette occasion.

M. MUSTO le remercie. Les élus UNEF observent un durcissement de la politique de sélection au sein de l'Université Paris Nanterre dans la manière dont sont traités les recours gracieux sur la plateforme de saisine de l'établissement. M. MUSTO cite notamment le cas des étudiants de L1 auxquels un refus systématique est opposé, alors que le Code de l'éducation donne le pouvoir au Président de l'Université de les inscrire ; et celui des étudiants hors délai (en majorité étrangers, demandeurs d'asile ou réfugiés) dont les dossiers font l'objet de refus automatiques et ne sont donc pas transmis aux commissions pédagogiques.

M. MUSTO explique que l'ajout de ce point à l'ordre du jour vise à demander à la Présidence un rendez-vous pour traiter ces dossiers urgents, tout en permettant à cette dernière de faire connaître sa position quant à la sélection. M. MUSTO rappelle que la Président a fait campagne en 2020 en opposition à Parcoursup, mais considère qu'il gère dorénavant le système de sélection. Il précise que l'UNEF refuse de s'aligner avec le gouvernement comme avec le tri social auquel il procède, et dont les premières victimes sont les jeunes précaires, issus des quartiers populaires ou de l'immigration.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

– Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2023

En l'absence de remarques, le Président donne lecture des procurations :

- M. Mathiot à Mme Brugeilles,
- Mme Boumendil à M. Poyer ;
- Mme Oppenheim à M. Ragot ;
- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond ;
- M. Deshayes à M. Pichard ;
- Mme Der Sarkissian à M. Smith ;
- Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond.

Le Président ouvre un vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 octobre 2023.

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7**

II. STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Évolution de la ComUE Paris Lumières : projet de convention de coordination territoriale

Le Président indique que le premier projet de convention de coordination territoriale sur lequel ont travaillé les universités Paris Nanterre, Paris 8 et les membres associés est en ligne.

Il le distingue du processus de dissolution de la ComUE Paris Lumières : les conseils d'administration de Paris Nanterre et de Paris 8 ont simultanément approuvé cette dissolution et le démarrage du travail portant sur une convention de coordination territoriale.

Le 15 novembre, le dernier Conseil d'administration de la ComUE Paris Lumières se tiendra. Il devra valider par son vote les aspects financiers et la répartition de moyens entre les établissements. Sa décision sera transmise aux trois CSA de la ComUE (celui de l'INSHEA⁷ et ceux des deux établissements universitaires), puis aux conseils d'administration de Paris 8 et de Paris Nanterre. Une fois ce processus finalisé, la dissolution sera votée par le CNESER⁸. Les instances de la ComUE cesseront de fonctionner à la fin de l'année 2023 ; suite à quoi, avec l'accord du Ministère, une administration provisoire sera mise en place jusqu'en avril afin de traiter un certain nombre de sujets (moyens, baux de la rue du Chevaleret notamment). Le processus de dissolution ne devrait donc aboutir qu'au printemps prochain.

Parallèlement, les universités Paris 8 et Paris Nanterre ont commencé à travailler sur la convention de coordination territoriale. Celle-ci a été transmise aux membres associés ; lesquels étaient réunis à Nanterre la semaine dernière. Si presque tous les membres associés étaient présents, ils n'ont pas encore donné une réponse formelle quant au nouveau format proposé dans la mesure où celui-ci devra être validé par les conseils d'administration de chacun de ces établissements. Toutefois, aucun n'a fait part de son refus faire partie de la convention.

Le Président juge cette réunion très positive : elle inaugure une phase concrète et précise les mises en commun. Des remarques ont été formulées par les membres associés quant aux deux statuts qui leur sont proposés : membres fondateurs ou membres associés. Le projet de convention ne leur semble pas clair sur ce point.

Il est tout d'abord proposé aux membres associés de devenir membres fondateurs de la convention et de prendre part à ce titre au Comité de direction. Certaines de ces institutions étant liées par ailleurs à d'autres structures, elles peuvent pour des raisons institutionnelles préférer le statut plus souple de membres associés. Les membres associés participent aux actions communes mais occupent une place différente dans la gouvernance de la convention : ils ne siègent pas au Comité de direction mais au Comité d'orientation stratégique. Un document marquant plus clairement cette distinction leur sera proposé.

Par ailleurs, le périmètre scientifique de la convention a été longuement discuté avec les membres associés. La question est de savoir si ce périmètre doit être circonscrit aux points forts de la ComUE (arts, création, patrimoine), ou bien s'il convient de l'ouvrir à l'ensemble des champs disciplinaires couverts par les différents établissements et partenaires (musées, institutions patrimoniales, institutions sociales).

Le Président privilégie une large définition du périmètre scientifique de la convention ; et ce, afin de s'assurer la participation de l'ensemble des partenaires, et d'associer le plus largement possible l'ensemble des disciplines de l'établissement. Ce point est lié à la répartition des moyens : une convention ciblée rendrait problématique le maintien de l'ensemble des moyens. Elle impliquerait par exemple de réserver les contrats doctoraux à un certain nombre de disciplines.

S'agissant du calendrier, le texte de la convention devrait être finalisé avant les congés de fin d'année. Il sera soumis, probablement en janvier, aux conseils d'administration des universités et aux instances des membres associés. La convention devrait être mise en place au printemps, au moment où le processus de dissolution aboutira, ce qui permettra d'éviter une quelconque vacance.

⁷ Institut national supérieur formation et recherche - handicap et enseignements adaptés

⁸ Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. RAGOT approuve le choix d'un périmètre le plus large possible. Sachant que le Ministère continuera d'allouer les montants permettant de financer les allocations doctorales qui relevaient de la ComUE, M. RAGOT demande laquelle des deux universités recevra ces sommes et qui gèrera les appels à candidatures en l'absence des services administratifs de la ComUE.

Le Président répond que beaucoup de choses restent à construire entre les deux universités, ce qui impliquera des interactions plus directes entre les services des deux établissements. Les moyens alloués aux contrats doctoraux, postdoctoraux et à l'appel à projets reposaient sur des emplois non utilisés en tant que tels. Le ministère garantit le maintien de l'ensemble des emplois, y compris des emplois servant à financer les contrats doctoraux, postdoctoraux et l'appel à projets. Ces derniers devront être répartis entre les deux universités, vraisemblablement à parts égales. Il faudra réorganiser un appel à projets, mais aussi un collège de sélection impliquant les écoles doctorales des deux établissements, probablement suivant le modèle préexistant. Les services de la recherche de Paris Nanterre et de Paris 8 devront se coordonner. Même en l'absence de collège doctoral au niveau de la ComUE, les écoles doctorales de Paris Nanterre et de Paris 8 continueront à échanger et à travailler ensemble.

M. RAGOT note qu'a priori les postes seront répartis pour moitié entre les deux universités. Il s'interroge sur l'intérêt d'ajouter une super structure, et demande pourquoi ne pas laisser les écoles doctorales de chaque université allouer les postes.

Le Président explique que l'établissement souhaite continuer à travailler avec Paris 8, mais aussi avec les membres associés. Il rappelle qu'en matière de contrats doctoraux, des moyens supplémentaires ont été obtenus par le biais des cofinancements mis en place avec les membres associés. Le système proposé au sein de la convention semble donc plus productif qu'une simple répartition des contrats doctoraux ; sachant qu'il s'agit d'un enjeu majeur et que des évolutions pourront intervenir.

Le Président précise que parmi les emplois préservés de la ComUE, certains (un ou deux, ce point reste à discuter) devront être consacrés à faire fonctionner l'alliance : au-delà des contrats doctoraux, des personnes devront se charger des événements ou des appuis aux projets PIA⁹. Ces emplois seront rattachés à une des deux universités.

M. PICHARD estime que les missions que se donne l'alliance sont trop vastes, et que le choix d'un périmètre scientifique généraliste n'est pas pertinent. Il comprend l'idée de ne pas vouloir exclure certains membres associés, mais considère que ceux qui resteront fondateurs sont aisément identifiables pour construire une véritable politique scientifique spécifique. La structure semble trop générale pour se traduire par autre chose que la poursuite de la ComUE préexistante. Incrire l'alliance dans des champs spécifiques permettrait au contraire à chacune des communautés d'identifier pleinement ce à quoi sert l'alliance. Il est regrettable que ce choix n'ait pas été privilégié.

Le Président souligne une première contrainte : cibler des champs spécifiques au sein de la convention aurait impliqué une limitation des moyens affectés à l'alliance, sans recouvrir l'ensemble des moyens précédemment affectés à la ComUE. Cette complexité aurait eu des répercussions sur le calendrier et n'aurait vraisemblablement pas permis d'éviter une vacance entre ComUE et alliance.

La deuxième contrainte renvoie à la grande diversité des membres associés. Sans pouvoir dire lesquels seront les plus investis, il semble que tous souhaitent participer à l'alliance. Cibler des champs spécifiques pourrait conduire une série d'associés à ne pas vouloir y participer, sans pour autant les empêcher d'entretenir des liens directs avec les universités.

Le troisième élément a trait au maintien des moyens : le Ministère a clairement fait savoir qu'il maintiendrait l'ensemble des emplois et des moyens parce que les universités vont continuer à mener des projets communs. Il ne s'agit pas d'un simple partage de biens entre les établissements. Réduire le périmètre de la convention créerait un risque réel à ce niveau.

Le Président souhaite que la convention fonctionne, ce qui supposera des évolutions par rapport à la ComUE préexistante. Il souligne que toutes les ComUE disparaissent petit à petit.

⁹ Programme des investissements d'avenir

M. RAGOT ajoute un argument en faveur d'un périmètre élargi : la convention court sur cinq ans, elle ne se limite donc pas à la gestion des collaborations en cours, mais vise à en faire émerger de nouvelles, éventuellement sur d'autres thématiques. Par ailleurs, la ComUE n'avait pas vocation à être pérenne.

Le Président indique que les échanges à ce sujet ont été nombreux avec l'université Paris 8 ; la question étant de savoir si la convention devait se limiter à achever des projets en cours (EUR¹⁰ ArTec, NCU¹¹, Accélération) ou permettre d'en mener de nouveaux. La deuxième option a été privilégiée. Il a également été souhaité maintenir un appel à projets commun. Cette volonté commune avec Paris 8 concerne aussi le champ scientifique. Si ce dernier avait été plus fortement ciblé, l'Université Paris Nanterre aurait été perdante étant donné la répartition des forces de recherche et de formation entre les deux établissements dans les domaines des arts et de la création. Le Président se réjouit de l'accord de Paris 8 sur ce point en ce qu'il est bénéfique pour l'établissement.

Mme ROBERT s'interroge tout d'abord quant au devenir du contrat de site porté par la ComUE. La formulation relative à ce dernier dans la convention lui semble vague compte tenu des éléments qu'il renferme. La convention vise par ailleurs le soutien commun apporté au Collège international de philosophie. Mme ROBERT demande des précisions à ce sujet. Elle s'interroge en outre sur l'accueil des personnels qui travaillaient au siège de la ComUE, et sur les services dans lesquels ils seront affectés au sein des universités Paris 8 ou Paris Nanterre.

Mme ROBERT remarque enfin qu'en l'absence de structure élective au sein de l'alliance, la question du contrôle démocratique est reportée sur les conseils d'administration de chaque établissement. Elle s'étonne que la super structure que constitue la convention ne soit pas placée sous le contrôle d'un organe élu.

Le Président répond qu'il est prévu que le Collège international de philosophie devienne une composante du campus Condorcet et qu'il y soit localisé. Ce Collège était initialement une association localisée rue Descartes qui est ensuite devenue une composante de la ComUE occupant des locaux rue du Chevaleret. Il ne souhaite pas devenir une composante de l'une des universités et la convention n'a pas vocation à accueillir en tant que tel. Les quatre emplois que le Ministère avait affectés au Collège international de philosophie seraient donc maintenus, sans entrer dans le périmètre des universités Paris 8 ou Paris Nanterre. Cette situation devra être stabilisée au plus vite ; sachant qu'il s'agit du point le plus complexe de la transformation de la ComUE selon le Président. Le Collège international de philosophie a été mentionné dans la convention afin d'exprimer le souhait qu'il continue d'exister.

Le Président juge difficile d'envisager ce qu'il adviendra du contrat de site dans les années à venir. Le COMP présente un calendrier différent de celui du contrat de site et se discute au niveau des établissements. Il est en revanche certain que le passage de la ComUE à la convention entraîne la disparition du site en tant que tel. Le Président reconnaît ne pas s'être encore posé la question des éléments appartenant au volet commun du contrat de site. Il note que ce dernier est encore en cours, mais que dès que la ComUE cessera d'exister, l'établissement ne s'inscrira plus dans ce cadre.

S'agissant des personnels de la ComUE, l'essentiel d'entre eux se trouve d'ores et déjà au sein des établissements et y restera. Les personnels titulaires de la ComUE localisés rue du Chevaleret sont, sauf erreur, exclusivement rattachés à Paris 8 : ils changeront de localisation. Les cas seront étudiés individuellement. Le poste de DGS est un cas particulier : cette fonction n'existera plus au niveau de la convention, mais le Président souhaite obtenir du Ministère un emploi fonctionnel supplémentaire pour l'un des établissements.

En ce qui concerne le contrôle démocratique, la convention prévoit un comité de direction composé des représentants des établissements, et un comité stratégique qui réunira les représentants des instances (personnels, étudiants). Ce dernier n'est pas décisionnaire mais le Président souhaite qu'il ait un rôle important. En lieu et place du Conseil d'administration de la ComUE Paris Lumières, les deux conseils d'administration des établissements porteront un regard sur ce qui se fait au niveau de la convention.

M. MUSTO demande que la motion déposée par L'Alternative Nanterre soit mise en ligne.

¹⁰ École universitaire de recherche

¹¹ Nouveaux cursus à l'université

Le Président lui propose d'en parler plus tard. Il ajoute que les discussions se poursuivront au sujet de la convention ; laquelle sera soumise au vote en janvier. Il invite à faire remonter d'éventuelles remarques.

2) Transition écologique : point d'étape et perspectives

Mme PHILIFERT présente un point d'étape relatif au plan de transition écologique approuvé par le Conseil d'administration le 9 décembre 2022, puis transmis aux services de l'État le 20 décembre. Ce plan faisait suite à la circulaire du Ministère pour encourager la baisse des consommations énergétiques, avec pour objectif de diffuser plus amplement une politique et des actions liées à la transition écologique.

Le groupe de travail auteur de ce plan a continué à se réunir au cours de l'année 2023 pour traiter de plusieurs thèmes (écogestes, plan de déplacements campus). Une réunion de bilan se tiendra le 30 novembre.

Le plan comportait huit volets avec des temporalités différentes au niveau des actions. La baisse de consommation énergétique entre 2022 et 2023 s'établit à -13,8 % ; sachant que le Ministère avait fixé comme année de référence 2019. Ce premier résultat intègre l'IUT¹² et devra être affiné, notamment en raison des travaux relatifs au CSU¹³ (grand consommateur de gaz) et du système de géothermie mis en place au sein du bâtiment de La Contemporaine. Un bilan plus complet sera présenté le 30 novembre.

➤ Volet 1 : pilotage du chauffage

L'établissement s'est engagé à mettre en œuvre certains dispositifs techniques relatifs aux économies d'énergie (calorifugeage, relampage, installation de compteurs électriques, horloge de gestion d'éclairage pour l'IUT) sur financement de l'État à hauteur de 640 000 euros.

➤ Volet 2 : information

Une page internet dédiée interservices a été mise en place, ainsi qu'une campagne thématique mensuelle de février à juin (laquelle doit être relancée) et des dossiers ciblés.

➤ Volet 3 : réhabilitation du patrimoine

La réhabilitation fonctionnelle et énergétique du CSU se poursuit. Elle comporte un système géothermique. Sa livraison est prévue en 2024. La construction du bâtiment modulaire intègre par ailleurs un toit végétalisé et des installations photovoltaïques.

➤ Volet 4 : formation et recherche

En matière de formation, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé relativement à la construction de l'enseignement pluridisciplinaire sur les questions de transition écologique et de développement durable. Il s'agit plus largement de mobiliser une formation dédiée à la mise en œuvre de cette transition. Certaines formations de l'IUT et de SITEC se sont également mobilisées pour renforcer l'expertise de la Direction du patrimoine sur l'efficacité énergétique (sujets de master, contrats d'apprentissage, une thèse à venir).

En matière de recherche, une série d'échanges a eu lieu avec douze unités de recherche sur des sujets tels que les éco-colloques, la politique des déplacements, les marchés, et le lancement d'une première réflexion sur bilan des émissions de gaz à effet de serre.

➤ Volet 5 : pilotage et transformation de l'Université

Une Directrice générale des services adjointe en charge de l'aménagement du campus et de la transition écologique a été recrutée pour accroître l'expertise de l'établissement en la matière. S'agissant de l'amélioration de la connaissance des consommations, une ligne budgétaire dédiée pour les travaux liés à la Direction du patrimoine a été créée. En ce qui concerne le plan de tri sélectif, une convention est prévue avec la Ville.

➤ Volet 6 : RSU-DD¹⁴

Le renouvellement du label éco-jardin est acquis. L'établissement mène actuellement une campagne d'autoévaluation pour le renouvellement de la labellisation DD&RS¹⁵: un comité de visite est prévu en mai 2024. Des ateliers immersifs sont déployés auprès du personnel.

Reste deux volets qui sont liés à la politique de planification stratégique de l'établissement. D'une part le lancement d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière début 2024 qui permettra de mieux connaître le

¹² Institut universitaire de technologie

¹³ Centre universitaire sportif

¹⁴ Responsabilité sociétale des universités et au développement durable

¹⁵ Développement durable et responsabilité sociétale

patrimoine et de définir une stratégie plus globale dans le temps. D'autre part, une étude technique dans le cadre du financement CPER¹⁶ sur la rénovation thermique du patrimoine ancien (notamment du bâtiment appelé « barre des Lettres ») et une autre sur les énergies renouvelables pour l'ensemble des bâtiments du campus de Nanterre et du site de Ville-d'Avray.

L'établissement participe par ailleurs depuis le début de l'année à un groupe de travail dédié au raccordement à un réseau de chaleur urbain, en l'occurrence celui de La Défense. Ce réseau s'avère cher avec une mobilisation d'énergies renouvelables moyenne. L'ensemble des participants (Seqens, CROUS, armée, etc.) attendent d'autres études sur un éventuel raccordement dans un périmètre plus large.

➤ Perspectives

L'établissement va poursuivre les travaux techniques relatifs au calorifugeage, au relampage, au remplacement des robinets thermostatiques, etc.

À la demande de l'État, l'établissement doit élaborer un schéma directeur de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale (SS DD&RSE) pour la fin de l'année 2024. Il comporte trois axes obligatoires : la décarbonation des établissements, la sobriété énergétique et l'impact environnemental sur la biodiversité. L'établissement devra quantifier la réduction de son empreinte carbone à l'horizon 2030. Ce plan s'articule de manière assez classique autour de la gouvernance, l'enseignement et la formation, la recherche et l'innovation, la réduction de l'impact environnemental, la politique sociale et la qualité de vie au travail. Parallèlement à ce schéma directeur, l'établissement devra établir un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le bilan relatif aux huit volets précédemment évoqués est à compléter, des actions concrètes sont à engager et des schémas directeurs à réaliser. Ce travail s'annonce lourd pour l'établissement, qui plus est en période électorale. Une fois le diagnostic posé, il conviendra de réfléchir subtilement à la stratégie engagée par l'équipe actuelle et à ce que fera la suivante.

Mme PHILIFERT estime que le travail restant à accomplir est important mais que les marges d'actions transversales sont réelles, et qu'il ne s'agit pas uniquement de réponses techniques ou urbanistiques.

Le Président précise que le financement obtenu pour le SPSI¹⁷ s'inscrit dans le cadre du dialogue stratégique de performances. Dans le cadre du COMP, l'établissement va formuler des demandes pour réaliser son bilan d'émission de gaz à effet de serre, pour rénover et installer des panneaux photovoltaïques, pour créer un DU¹⁸ interdisciplinaire dédié à la transition écologique, et pour former les personnels. Le COMP devrait donc permettre de mener davantage d'actions sur certains volets du plan. La transition écologique est en effet une des grandes rubriques du COMP.

Le Président indique par ailleurs que l'établissement fait face à une problématique immobilière spécifique à l'échelle nationale : il n'a pas bénéficié du Plan campus pour des raisons institutionnelles, à tort. Il a donc pris un retard considérable dans le domaine immobilier. Le Président a fait part au HCÉRES de ce point d'attention.

M. PICHARD souligne l'importance de ces sujets, et notamment celle du SPSI et des schémas directeurs en préparation. Il demande si l'établissement dispose des moyens humains pour mener à bien ces projets, et si des échanges concernent l'obtention de postes, fussent-ils temporaires, pour aider à construire ces documents. Ces derniers sont en effet susceptibles de conditionner l'attribution de financements ultérieurs.

En ce qui concerne les marchés et le fonctionnement de la Commission, M. PICHARD s'interroge quant aux marges envisagées pour transformer quotidiennement les pratiques de l'établissement. Il cite l'exemple des bouteilles d'eau en plastique distribuée en instance aux membres du Conseil.

Le Président confirme que l'établissement a obtenu un financement l'année dernière relativement au SPSI. Dans le cadre du COMP, l'établissement demandera des moyens humains temporaires pour la mise en œuvre du SPSI ; lequel devrait être terminé en 2024. Il s'articulera avec le plan de responsabilité. La question des moyens humains est saillante par rapport aux différents plans, et plus particulièrement s'agissant du patrimoine. En ce qui concerne les marchés, le Président assure que la transition écologique est de plus en plus prise en compte.

¹⁶ Contrat de plan État Région

¹⁷ Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

¹⁸ Diplôme universitaire

Mme PHILIFERT indique que d'autres universités ont demandé la création d'un poste de chargé de marché spécialisé en développement durable dans le cadre du COMP. Ce chargé de marché est intégré aux directions financières des établissements. Elle signale par ailleurs que l'élaboration en 2024 à la fois du SPSI, du bilan des émissions de gaz à effet de serre et du schéma directeur représente une charge de travail énorme. La tâche de l'unique chargé de mission sera lourde, malgré le travail fourni par les cabinets d'études. La Direction du patrimoine et ses deux pôles ne peuvent pas répondre à cette charge de travail, malgré l'arrivée du chargé de mission SPSI espérée en 2024.

Mme PANISSET ajoute que le SPSI comporte un volet consacré à la réorganisation des moyens humains et à la stratégie à adopter pour sa mise en œuvre. Des renforts humains pourraient être envisagés au début de l'année 2025 à certains niveaux, notamment pour les marchés.

M. LETOURNEUX indique qu'une proposition sera faite prochainement pour revoir la composition de la Commission des marchés afin de permettre une meilleure association des élus et une visibilité en amont des choix possibles (pondération des critères). Les marchés transverses seront examinés de manière approfondie. En ce qui concerne plus spécifiquement le marché « traiteur », M. LETOURNEUX souhaite que le lancement du marché soit différé et tient à ce qu'il soit examiné par une gouvernance élargie ; l'idée étant d'étendre cette démarche à l'ensemble des marchés transverses et de se laisser le temps d'anticiper au maximum les choix.

M. BARRY demande s'il est envisageable d'intégrer une ligne dédiée à la transition écologique et climatique au budget 2024, afin de rendre lisibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement en la matière. Il s'interroge en outre quant à l'existence et au montant de pénalités si les objectifs environnementaux ne sont pas atteints lors de l'exécution d'un marché.

M. LETOURNEUX répond qu'un million d'euros ont été clairement inscrits au budget 2023 à ce titre. Il recommande d'afficher davantage les budgets consacrés aux chantiers de transition.

Mme PHILIFERT confirme que les sommes investies dans ce domaine devrait être traduites dans un budget.

M. LETOURNEUX explique que les candidats qui déposent des offres s'engagent sur des spécifications techniques par rapport à un cahier des charges. Ils ont une obligation de moyen et non de résultat, ce qui constitue en effet une limite posée par l'élaboration des marchés. Des pénalités fondées sur une obligation de résultat ne sont, pour le moment, pas prises en compte.

Mme PANISSET précise que le marché relatif à la rénovation CSU comporte une obligation de performance énergétique sur laquelle s'est engagé l'entreprise Léon GROSSE, avec des pénalités si la réduction des consommations énergétiques n'est pas atteinte. Il existe donc des marchés comportant des objectifs de performance énergétique.

Mme PHILIFERT estime que l'établissement pourrait se montrer plus exigeant quant au retraitement des produits de chantier, aux chantiers propres, etc. Il est possible de faire mieux : l'entreprise fournit ses indicateurs de développement durable, mais l'établissement devrait interroger cet aspect pour le produit qu'il demande. Au-delà des questions liées à la durabilité et à l'énergie, les clauses sociales pourraient être davantage prises en compte, de même que les engagements par rapport à l'alimentation durable.

M. BARRY estime que sans moyens de contrôle, ce discours n'est qu'une posture. Il cite l'exemple du bâtiment modulaire : il sera construit en bois, mais si ce bois est importé d'Asie, cela pose problème. L'établissement devrait se donner les moyens de mesurer ces éléments.

Mme PHILIFERT reconnaît que certains sont difficiles à mesurer. L'établissement doit donc se montrer plus exigeant en amont et disposer de plus d'indicateurs. Toutes les entreprises devront à un moment dresser leur bilan d'émission de gaz à effet de serre : il sera ainsi possible de mesurer plus précisément certains éléments (entrants extérieurs, sortants).

M. RAGOT demande confirmation du fait que le bâtiment modulaire sera opérationnel pour septembre 2024.

Le Président répond que ce point sera traité sous peu.

III. INSTANCES

1) Actualisation des annexes des statuts de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que la délibération a été inscrite à l'ordre du jour comme une modification de l'annexe des statuts généraux de l'Université du fait de la transformation du SFCA¹⁹ en DFCA²⁰ ; laquelle a été récemment validée par le CSA.

À la relecture de ces annexes, d'autres modifications sont apparues nécessaires. La première porte le changement de nom du service commun anciennement dénommé SCUIOIP²¹ qui devient API²². Il s'est également avéré nécessaire de corriger différentes coquilles qui s'étaient glissées dans les annexes.

Les modifications apportées sont les suivantes.

- Annexe I : liste des UFR²³
 - écrire science politique au singulier pour l'UFR DSP²⁴ ;
 - écrire mathématique au singulier pour l'UFR SEGMI²⁵ conformément à ses nouveaux statuts ;
 - supprimer dans l'annexe les départements de l'UFR SSA²⁶ (cela n'étant pas le cas pour les autres UFR).
- Annexe III : liste des services communs
 - supprimer le Service de la formation continue et alternance qui devient une direction centrale (aucune annexe ne liste les directions centrales de l'Université) ;
 - changer le nom du SCUIOIP qui devient API ;
 - modifier le nom du SUMP²⁷ conformément à la réglementation qui demande d'y adjoindre le fait que le service est également service universitaire de santé étudiante (SSE) ;
- Annexe IV : liste des écoles doctorales
 - rectifier l'erreur faisant apparaître l'école doctorale 396 sur la même ligne que l'école doctorale 395.
- Annexe V : liste des organisations partenaires
 - actualiser le nom de la MSH²⁸ Mondes (et non plus Maison René Ginouvès Archéologie et Ethnologie, anciennement MAE).
- Annexe VI : répartition des secteurs de formation pour l'élection des représentantes et représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés
 - reprendre la formulation « personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs » en indiquant « celles ou ceux » et « les candidates et candidats » selon la phrase et conformément aux choix opérés pour les statuts des UFR.

Mme ROLLAND-DIAMOND souligne que cette actualisation concerne uniquement les annexes, et non le contenu des statuts généraux de l'Université.

M. RAGOT s'interroge quant à la cohérence des noms d'UFR : la majuscule correspondant à l'acronyme est conservée, sauf pour l'UFR SEGMI.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'une harmonisation devra être opérée sur l'ensemble des statuts votés. Dans les statuts de l'UFR SEGMI, seule la majuscule initiale à Science a été conservée. Ce choix a également

¹⁹ Service formation continue et alternance

²⁰ Direction formation continue et alternance

²¹ Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

²² Accompagnement parcours insertion

²³ Unité de formation et de recherche

²⁴ Droit et science politique

²⁵ Sciences économiques, gestion, mathématique, informatique

²⁶ Sciences sociales et administration

²⁷ Service universitaire de médecine préventive

²⁸ Maison des sciences de l'homme

été privilégié dans les autres UFR. La version harmonisée pour l'ensemble des UFR prendra en compte la suppression des majuscules.

M. RAGOT indique que le directeur de l'UFR SEGMI souhaitait conserver ces majuscules.

Mme ROLLAND-DIAMOND le réinterrogera.

Le Président assure que les graphies seront harmonisées.

M. MUSTO mentionne le report du vote des nouveaux statuts du SUFOM²⁹, de l'IUT et de l'UFR DSP. Il s'inquiète du fait que le Conseil d'administration puisse modifier le nombre d'élus étudiants (notamment dans l'UFR DSP) et demande si les élections prévues de ces UFR doivent être reportées.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'un report des élections ne s'impose pas : les statuts de l'UFR DSP seront de nouveau soumis au Conseil afin d'y faire apparaître l'IEJ³⁰ en tant que département de l'UFR. Cette précision ne figurait pas dans les statuts révisés en avril dernier. Ce changement ne porte ni sur la composition du Conseil d'UFR ni sur la représentation des étudiants.

M. PICHARD fait état de l'inquiétude exprimée par le Directeur de l'IEJ quant à la remise en cause éventuelle d'une double direction adjointe au sein de ce département (dont l'une dédiée à la direction des formations à l'École nationale de la magistrature).

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le règlement intérieur qui régira l'IEJ en tant que département sera adopté par le Conseil d'UFR, que les deux directions adjointes sont prévues et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Il convient néanmoins de s'assurer que les noms des deux personnes assurant ces directions adjointes figurent dans le tableau de charge pour fonction et de prime C2.

En l'absence d'autres remarques, Le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- Mme Robert à M. Barry.

Le Président ouvre un vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité les modifications de l'annexe des statuts généraux.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

2) Révision des statuts

a) Service Universitaire de la Formation des Maîtres

b) Institut Universitaire de Technologie

c) UFR Droit et Science politique

Ces points sont reportés.

IV. FINANCES

– Marchés publics

Marché 2023-011 passé en procédure formalisée et ayant pour objet « Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire d'enseignement sur le site de l'Université Paris Nanterre »

²⁹ Service universitaire de la formation des maîtres

³⁰ Institut d'études judiciaires

Mme PHILIFERT rappelle que la construction de ce bâtiment modulaire a été approuvée par le Conseil en avril 2023. Il vise à reloger les formations actuellement accueillies au sein du PULV³¹ : suite à la décision prise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine d'y lancer des travaux, les lieux devaient être libérés en 2024. Compte tenu de la faible disponibilité de terrains non bâtis sur le campus, il a été décidé de réutiliser un espace situé à l'une des entrées de l'Université et comportant quelques arbres et un parking, à l'angle de la rue Noël Pons. Ce projet vise donc à reloger certaines formations, à disposer d'un bâtiment de qualité et à permettre à termes de desserrer la tension sur les locaux d'enseignement. Un préprogramme a été établi. L'établissement a eu recours à un maître d'œuvre pour penser le bâtiment, et a ensuite lancé un appel à marché public.

Les travaux avaient débuté au sein du PULV mais ont été stoppés. Si la date de départ de l'ensemble des formations est maintenue à l'été 2025, cette situation laisse entrevoir une certaine marge de manœuvre. Une réunion est prévue le 15 novembre avec l'ensemble des formations concernées. La date de livraison du bâtiment modulaire est prévue à la rentrée 2024. Les retards de livraison étant fréquents, le calendrier sera légèrement modifié : les formations n'entreront peut-être dans les lieux qu'en janvier 2025.

Par ailleurs, après échanges avec la ville de Nanterre, il est apparu que l'état végétal de la parcelle n'avait pas été suffisamment pris en compte (peut-être par manque de vigilance du maître d'œuvre). La Ville a réservé son avis en raison de la coupe de certains arbres. Ces derniers ont été recensés et leur état phytosanitaire a été analysé. L'arbre cinquantenaire sera conservé. Quatre autres sont en bon état mais doivent être coupés. Suite à des discussions avec la mairie, il a été décidé de compenser ces coupes à travers :

- une densification en pied de bâtiment ;
- la désimperméabilisation du reste du parking ;
- l'ajout de terre végétale et la végétalisation (rond-point de la rue Noël Pons, arbustes sur le reste de la parcelle) ;
- la désimperméabilisation (sol drainant) et l'installation d'ombrières sur le parking de Noël Pons.

Suite à ces propositions, la Ville a accordé le permis de construire. S'agissant de l'aspect architectural, le projet entend casser les blocs monolithiques que peuvent constituer les bâtiments modulaires et privilégier la qualité intérieure.

M. LETOURNEUX précise que l'architecte Thibault LAGARDERE a été retenu comme prestataire à maîtrise d'œuvre et qu'il a accompagné la Direction du patrimoine dans l'analyse des offres. La partie du marché dédiée aux travaux est décomposée en deux lots : le premier porte sur le terrassement, la voirie et réseaux divers, la démolition et le gros œuvre ; le second (le plus important) porte sur la construction du bâtiment. Ce marché de travaux a été présenté en Commission des marchés le 11 octobre. La livraison prévisionnelle est fixée au premier semestre 2024, probablement à l'été. L'établissement se réserve la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques (tranche optionnelle) et d'installer des lecteurs de badges à l'entrée du bâtiment (prestation supplémentaire).

Quatre critères principaux concouraient à la pondération :

- la valeur technique pondérée à hauteur de 50 % (capacité et méthodologie organisationnelle du dispositif humain dédié pour 30 %, qualité du mode opératoire d'exécution du marché et mode d'approvisionnement pour 40 %, qualité des matériaux et des partenariats avec les fournisseurs dédiés pour 30 %) ;
- le prix des prestations pondéré à hauteur de 35 % ;
- les délais d'approvisionnement et d'exécution des travaux pondérés à hauteur de 10 % ;
- la performance sociale et environnementale pondérée à hauteur de 5 % (performance en matière de protection de l'environnement pour 50 %, performance sociale pour 50 %).

³¹ Pôle universitaire Léonard de Vinci

Sur le premier lot, deux offres ont été reçues émanant des fournisseurs CERTA CONSTRUCTION et TRAVAUX PUBLICS URBAINS (TPU). Sur le second lot, quatre offres ont été reçues émanant des fournisseurs COUGNAUD, LUTECE, PROCONTAIN, et ATEMCO.

S'agissant du lot n° 1, le prestataire TPU ressort comme mieux-disant avec une note de 4,18/5. Il présente une meilleure offre sur le plan technique. Son mode opératoire est détaillé, adapté aux spécificités et à l'organisation de l'Université, ainsi qu'aux caractéristiques du projet. Son offre de prix (457 000 euros TTC) est inférieure à l'estimation faite par le maître d'œuvre. CERTA CONSTRUCTION est nettement en deçà en termes de qualité technique et de prise en compte de l'organisation interne. Son offre de prix est largement supérieure à l'estimation. Il est donc proposé de retenir l'entreprise TPU pour le lot n° 1.

S'agissant du lot n° 2, le prestataire PROCONTAIN ressort avec une note de 4,05/5. Les deux offres de COUGNAUD et de PROCONTAIN répondaient aux besoins techniques et organisationnels (mode opératoire adapté aux enjeux de l'opération en termes techniques, organisationnels et environnementaux, mode opératoire d'exécution des travaux très détaillé, prise en compte des spécificités du site, optimisation des délais). COUGNAUD propose une offre de prix de 6,5 millions d'euros TTC. PROCONTAIN propose une offre de prix de 6,25 millions d'euros TTC.

Les deux autres offres sont certes moins-disantes mais présentent une insuffisance au niveau du dispositif humain et de son organisation par rapport aux attendus du projet. Les matériaux proposés sont de qualité moindre et certains ne répondent pas au cahier des charges technique.

En l'absence d'autres remarques, Le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Ben-Saïd à M. Gauthierot.

Le Président ouvre un vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché 2023-021 passé en procédure formalisée et ayant pour objet « Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire d'enseignement sur le site de l'Université Paris Nanterre ».

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Marché 2023-016 016 passé en procédure adaptée et ayant pour objet « les travaux de restructuration des accès à la bibliothèque universitaire de l'Université Paris Nanterre »

Le Président explique que ce marché est présenté pour information dans la mesure où il ne dépasse pas le seuil imposant un vote.

M. LETOURNEUX indique que ce marché a pour objet les travaux de restructuration des accès de la bibliothèque universitaire, et qu'il ne compte qu'un lot. L'analyse des offres a été réalisée conjointement par le Service commun de la documentation et la Direction du patrimoine. Le projet consiste à installer des portes automatiques (passerelles Est et Nord, tour du rez-de-chaussée).

Quatre critères ont été pris en compte : la valeur technique à hauteur de 40 % ; le prix à hauteur de 35 % ; les délais d'exécution à hauteur de 20 % ; la performance sociale et environnementale à hauteur de 5 %.

Seules deux offres ont été reçues émanant des candidats MM et AFEM. Il ressort de l'analyse des offres que l'entreprise AFEM est la mieux-disante avec 191 000 euros (contre 207 000 euros pour MM).

V. RECHERCHE

– Décharge pour projet ANR³² Jeunes Chercheurs Jeunes Chercheuses

Le Président rappelle qu'il est possible d'obtenir une décharge de service financée par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets JCJC³³. Ce dispositif est soumis au Conseil pour l'ajuster à la procédure interne à l'établissement.

Mme ROLLAND-DIAMOND mentionne que le Conseil a déjà été appelé à voter pour accepter le financement par l'ANR de la décharge annuelle de 96 heures accordée à une enseignante-chercheuse. À cette occasion, les membres du Conseil ont demandé que ce point soit plus généralement abordé par la Commission recherche. Celle-ci s'est réunie le 6 novembre et un extrait de la délibération qu'elle a adoptée à ce sujet est en ligne.

La délibération soumise au vote du Conseil est double. Un nouvel enseignant-chercheur étant lauréat JCJC, le Conseil doit d'une part accepter que l'ANR finance sa décharge annuelle de 96 heures. D'autre part, il doit délibérer sur le fait que cette décharge de 96 heures n'est pas cumulable avec la décharge accordée par l'établissement pour le portage des projets ANR à destination des enseignants-chercheurs ne rentrant pas dans le dispositif JCJC. Cette décharge financée par l'établissement est actuellement de 24 heures pour la première année et de 12 heures pour les années suivantes. L'établissement accepte donc le principe des décharges JCJC, mais confirme qu'elles sont incompatibles avec les décharges de charge pour fonction.

Le Président juge ce non-cumul tout à fait raisonnable.

En l'absence de remarques, Le Président ouvre deux votes à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la décharge d'enseignement suivante pour le projet : « Méthode de développement d'activités de travail sûres dans les industries du futur par l'analyse de l'activité et des expositions professionnelles (MEDIATIF) »

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe que les porteurs de projet ANR JCJC bénéficient d'une décharge annuelle de 96 heures financée par l'Agence nationale de la recherche. Cette décharge est incompatible avec la CPF C23a pour le portage de projet ANR (24 heures, 12 heures par la suite).

**Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

VI. FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

– Création de maquettes de BUT : 2^{ème} et 3^{ème} année

Le Président rappelle la difficulté dans laquelle se trouve l'IUT du fait du passage du DUT³⁴ au BUT³⁵ ; lequel impose la création d'une troisième année. Il n'est certes pas le seul concerné, mais est particulièrement affecté étant donné la structure de ses formations. L'établissement a alerté à de nombreuses reprises la tutelle pour lui faire savoir que la réforme ne pouvait être mise en œuvre sans moyens supplémentaires. L'établissement

³² Agence nationale de la recherche

³³ Jeunes chercheurs jeunes chercheuses

³⁴ Diplôme universitaire de technologie

³⁵ Bachelor universitaire de technologie

a créé des postes pour appuyer l'IUT et rendre possible cette mise en œuvre. Il a par ailleurs obtenu de la tutelle un soutien sur les budgets 2023 et 2024 (tel n'est pas le cas de tous les IUT), ce qui va permettre de créer quatre postes sur des fonds pérennes.

Les maquettes mises en ligne ont été votées par la CFVU³⁶. Les efforts fournis par l'IUT permettent d'aboutir à une offre qui est moins difficilement soutenable que prévu. Les jeux d'ajustement ont porté sur des milliers d'heures d'enseignement. La question de la soutenabilité de cette offre se pose néanmoins et implique de continuer à solliciter la tutelle.

M. BATOUFFLET explique que la troisième année du BUT est mise en place cette année, dans la continuité des six spécialités qui préexistaient (trois sur le site de Ville-d'Avray, une sur le site de Saint-Cloud et deux sur le site de Nanterre). Chacune d'entre elles est pourvue de parcours, ce qui n'existait pas auparavant. Ces parcours apparaissent dès la deuxième année (sauf pour les métiers du livre). Au-delà de cette troisième année supplémentaire qui nécessite beaucoup plus d'heures d'enseignement, l'IUT a vocation à insérer professionnellement ses jeunes diplômés à Bac+3. Cela passe par des formations en apprentissage. Le développement de l'apprentissage a donc été accentué, en particulier sur la troisième année. Ce contexte est à mettre en regard avec les dix licences professionnelles portées par l'IUT. Certaines ont été absorbées au sein des spécialités du BUT afin de ne pas créer de concurrence.

Un volume d'heures prévisionnel a été estimé en considérant une volumétrie d'étudiants concernés ; la difficulté étant qu'ils sont recrutés sur Parcoursup et que certains ont la possibilité, après deux ans et via les passerelles, de rejoindre des écoles commerce, de gestion ou d'ingénieurs. Inversement, l'IUT peut aussi recruter des étudiants à Bac+2 pour qu'ils finalisent leur formation, soit en deuxième année, soit en troisième année. Des actions ont été menées pour diminuer le volume d'heures attendu sur cette troisième année, dès lors que l'État n'avait pas accompagné cette réforme en termes de moyens.

M. SAUNIER explique que lors de cette première année de déploiement du BUT, les effectifs sont presque équivalents entre formation initiale et formation par apprentissage (environ 150 étudiants). Cette équivalence se retrouve en termes de volume horaire. L'effort important de mutualisation fourni par les équipes est salué. Chaque fois qu'un parcours a pu être mutualisé au sein d'un régime de formation initiale ou par apprentissage, cela a été fait. Le maximum a été fait au niveau de la mutualisation pour que la situation soit soutenable au niveau des volumes horaires, des contenus, de l'impact financier, mais aussi en termes de fonctionnement quotidien (gestion des salles, emploi du temps). Ces efforts ont permis de limiter l'impact de la troisième année et d'améliorer sa soutenabilité.

M. MUSTO indique que les élus UNEF voteront contre ces maquettes. Ils considèrent que la réforme accroît la concurrence entre le service public de l'enseignement supérieur et le secteur privé, le bachelor étant un diplôme privé actuellement. Ils déplorent l'absence totale de moyens accompagnant la réforme et jugent qu'elle entraîne une baisse du nombre d'heures enseignées à l'échelle nationale. Ils s'opposent également à l'approche par compétences au sein des BUT et au moindre encadrement des projets.

Le Président note que les heures sont plus nombreuses, et estime que la défense du service public est l'affaire de tous.

M. SAUNIER considère que le choix du nom du diplôme est curieux. Il s'agit d'une volonté du Ministère, sachant que le réseau des IUT souhaitait qu'il soit nommé licence universitaire de technologie. La concurrence existant déjà avec le secteur privé, ce nouveau nom pourra peut-être attirer certains étudiants et augmenter l'attractivité du diplôme. S'agissant des volumes horaires, ils ne diminuent pas. Quant aux projets, ils sont tous encadrés et donnent lieu à des évaluations, notamment à travers les dispositifs SAE³⁷ qui sont des mises en situation permettant l'enrichissement des connaissances et des compétences comme leur évaluation. Celles-ci sont toujours encadrées par des enseignants. Par ailleurs, le BUT est le premier diplôme universitaire public organisé par compétences. Cette approche est appelée à se généraliser au cours des années à venir.

M. MUSTO demande des précisions sur la soutenabilité de cette formation évoquée précédemment.

M. SAUNIER explique que lorsque des groupes sont en effectif réduit, que les matières sont communes à plusieurs groupes, et que les emplois du temps le permettent, les étudiants sont regroupés à chaque fois que

³⁶ Commission de la formation et de la vie universitaire

³⁷ Situations d'apprentissage et d'évaluation

cela est possible. Il est à noter que les effectifs permettent de garantir de bonnes conditions d'études au regard des spécificités de ces formations technologiques : les groupes de TD ne dépassent pas 24 étudiants.

Le Président rappelle l'enjeu que représente l'IUT pour l'Université Paris Nanterre, et l'impact important du coût de cette réforme pour l'établissement.

M. SAUNIER estime qu'il serait curieux de voter contre ces maquettes dans la mesure où la formation a déjà débuté. Un tel vote mettrait les équipes comme les étudiants dans une insécurité certaine

M. MUSTO répond que les élus UNEF votent contre ces maquettes selon la même logique avec laquelle ils votent systématiquement contre les capacités d'accueil pour exprimer leur opposition à Parcoursup. Ils estiment que voter ces maquettes reviendrait à cogérer une forme de sélection.

En l'absence d'autres remarques, Le Président ouvre le vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la création de maquettes de BUT 2^{ème} et 3^{ème} année.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 1 ; Abstention : 0

VII. CONVENTIONS

1) Conventions de recherche

– CV 2023-193 Convention de partenariat « Plug in labs » – OUEST VALORISATION – UPN

– CV 2023-195 Contrat de licence d'utilisation « Plug in labs » – OUEST VALORISATION – UPN

Mme AUTRAN explique que l'un des axes du projet SAPS³⁸ consiste à valoriser les thématiques de recherche des unités de recherche, les axes forts, les équipements et la présentation des laboratoires. Pour ce faire, il est envisagé de mettre en place une interface institutionnalisée appelée « Plug in labs Nanterre ». Cette interface sera consultable en interne, mais aussi en externe par tous les acteurs tiers de la recherche. Elle constituera un outil de visibilité et de valorisation : le visiteur pourra rechercher via un moteur dédié des renseignements sur les activités menées au sein des unités de recherche.

Le contrat de licence de marque porte sur l'achat pour dix ans de la marque « Plug in labs » et sur la mise en place de la base de données. Ce projet est déjà financé par l'appel à projets SAPS et a été budgété sur 2023. La convention de partenariat a quant à elle plus particulièrement trait à l'adhésion au club des utilisateurs. Sa rédaction a été revue. Le club en question fonctionne grâce à une dotation annuelle de 7 000 euros, laquelle est supportée par l'ensemble de ses membres : les universités de Lorraine, de Bretagne, des Hauts-de-France et de Paris-Saclay. Le coût réel de l'adhésion s'élève à 1 165 euros TTC pour l'établissement.

Il est à noter que ce projet est très important pour la labélisation SAPS. La plateforme constitue l'outil principal du premier axe (observer) : elle permet de donner une visibilité et de faciliter l'accès à l'ensemble des activités des unités de recherche.

M. PICHARD salue les précisions apportées à ces conventions. Il remarque que l'article 3 de la convention 2023-193 prévoit un chef de projet Plug in Labs, et demande si celui-ci sera un personnel de l'établissement.

Mme AUTRAN répond que le projet est porté par la chargée de projet SAPS. La mise à jour des données sera également portée par la DRED³⁹ via les services administratifs de la recherche.

³⁸ Science avec et pour la société

³⁹ Direction de la recherche et des études doctorale

– CV 2023/00297 Modèle de convention d'accueil d'un collaborateur bénévole émérite – UPN

L'examen de cette convention est reporté.

– CV 2023-346 Avenant pour l'adhésion au GIS « Apparences, Corps et Sociétés » – CNRS - Abo Akademi University - Archäologie und Museum Baselland – Le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCS) – Université de Haute Alsace – Università di Bologna – Ghent University – Université de Brescia – Université de Brighton – Association de Chercheurs pour l'Étude et la valorisation des savoirs et du patrimoine des Textiles, des Vêtements, des Apparences, du Corps et des Sociétés – Sorbonne Université – Institute of Ethnology and Folklore Studies with Ethnographic Museum – Institut National d'Histoire de l'Art – Université de Dortmund – Académie des Beaux-Arts de Vienne – Université de Lille – Université Paris-Sorbonne

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que cette convention est un avenant concernant l'adhésion de l'établissement à un GIS⁴⁰ existant depuis 2015 ; lequel qui traite de l'histoire des apparences du corps en France et dans les sociétés européennes depuis le XVI^e siècle. L'incidence financière est de 250 euros par an.

En l'absence de remarques, Le Président ouvre un vote unique à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve l'unanimité les conventions de recherche CV 2023-193, CV 2023-195 et CV 2023-346.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2) Conventions internationales

– CV 2023-355 Accord-cadre de coopération – NUM (Mongolie).

– CV 2023-356 Convention d'échange étudiants – National University of Mongolia (NUM) / UPN

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ces deux conventions lient l'université Paris Nanterre et la National University of Mongolia, selon des modalités assez classiques. Il est à noter que les frais de scolarité sont acquittés dans l'université d'origine. Par ailleurs, ces conventions n'ont pas pu être présentées en CFVU en raison d'une contrainte de calendrier. Une visite du Président de l'université de Mongolie est en effet prévue le 15 novembre, à l'occasion de laquelle il pourra signer les conventions. Elles seront ensuite présentées pour régularisation à la CFVU.

– CV 2023-358 Avenant n°1 à l'accord-cadre de collaboration internationale CV 2023-189 – Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) / UPN

Mme ROLLAND-DIAMOND explique qu'il s'agit d'un avenant à l'accord-cadre de collaboration internationale approuvé en juillet. Il permet à la doctorante recrutée par le CERN⁴¹ et rattachée au LESC⁴² de pouvoir mener ses recherches dans le cadre du projet IdeaSquare, et de mener des entretiens de terrain avec le CERN.

⁴⁰ Groupement d'intérêt scientifique

⁴¹ Conseil européen pour la recherche nucléaire

⁴² Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative

En l'absence de remarques, Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve l'unanimité les conventions internationales CV 2023-355, CV 2023-356 et CV 2023-358.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

3) **Autres conventions**

– CV 2022/564 - Convention de renouvellement du partenariat entre le Comité d'Action et d'Entraide Sociale du Centre National de la Recherche Scientifique (CAES du CNRS)

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que cette convention permet aux personnes relevant du comité local d'action sociale du CAES de bénéficier de prestations du service d'action sociale de l'établissement, et inversement.

– CV 2023-273 Convention spécifique n°1 portant sur les appels à projets de la commission recherche pour l'année 2023 – CY Cergy Paris Université - Université d'Évry – Université Paris-Saclay - Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines – Institut National Supérieur formation et recherche-Handicap et Enseignements Adaptés / Institut

L'examen de cette convention est reporté au prochain Conseil d'administration.

En l'absence d'autres remarques, Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve l'unanimité la convention CV 2022/564.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1

⇒ **Intervention des élus UNEF**

Le Président souhaite réagir aux propos tenus par M. MUSTO en début d'instance avant de lui céder la parole. Premièrement, il a été question d'une volonté d'accroître la sélection à l'université Paris Nanterre et de durcir les règles de sélection. Le Président le dément. Deuxièmement, M. MUSTO a prétendu que ce durcissement s'observe dans les faits, ce qui est faux : cette année, les réponses apportées aux recours ont été plus nombreuses proportionnellement que l'an dernier. La procédure était alors exactement la même et d'ailleurs, M. MUSTO avait tenu exactement les mêmes propos. Troisièmement, M. MUSTO a mentionné que des dossiers n'étaient anormalement pas transmis aux commissions pédagogiques. Or aucune circulaire de l'établissement n'indique que tous les dossiers de recours remontés à la Présidence doivent être transmis aux commissions pédagogiques. Cette accusation est donc jugée vaine. Quatrièmement, M. MUSTO a demandé à ce que les élus UNEF soient reçus. Le Président rappelle que ces derniers se sont mis depuis deux ans dans une situation qui empêche le dialogue avec la Présidence, et que tel est leur choix. Cette stratégie est jugée mauvaise, mais les élus UNEF doivent maintenant assumer leur responsabilité. Comme il l'a fait à chaque instance depuis le début de l'année, le Président indique que cet entretien n'aura pas lieu : les inscriptions à l'Université ne se négocient pas.

M. MUSTO mentionne avoir eu accès à la note D4H relative à la procédure d'examen des recours : elle mentionne que les recours des étudiants extracommunautaires sont réorientés vers les commissions pédagogiques, de même que les autres recours. M. MUSTO remarque que dans les faits, très peu sont

transmis aux commissions. Il ajoute que rien n'empêche que les dossiers des étudiants de L1 soient traités par les commissions pédagogiques, tel que cela se pratiquait sous le mandat du Président BALAUDÉ et durant les deux premières années de la Présidence actuelle. Il voit dans ce changement de situation un durcissement de la sélection.

M. MUSTO aborde la question des libertés démocratiques et de la répression. Il juge fréquentes les entraves faites aux libertés individuelles et collectives d'expression des étudiants, alors même que celles-ci sont garanties par les statuts de l'Université et l'article L811-1 du code de l'éducation. Les élus UNEF ont été à de multiples reprises empêchés d'exercer leurs activités syndicales. Ils ont déposé un signalement ce matin-même : deux élues étudiantes venues mener des activités électorales ont été empêchées d'accéder à la barre des sciences humaines, alors même qu'elles ne sont pas visées par un arrêté d'interdiction de campus. M. MUSTO rappelle le cas de Mme AMANZOU, empêchée elle aussi d'accéder à ce bâtiment l'année dernière. Il juge inacceptable d'empêcher les élus UNEF de s'adresser aux étudiants dans le cadre des élections étudiantes à venir, et demande que les libertés démocratiques soient intégralement garanties.

M. MUSTO évoque la mobilisation actuellement en cours en soutien au peuple palestinien. Les élus UNEF ont certes obtenu une salle, mais M. MUSTO rapporte que la distribution de tracts a été perturbée par des vigiles, que ces derniers ont demandé à des militants du NPA⁴³ de retirer des autocollants, et qu'ils ont suivi des militants de l'UNEF pendant plus d'une heure le 26 octobre. Les élus UNEF considèrent que cette situation va à l'encontre des libertés démocratiques. Ils signalent ces entraves depuis plus d'un an : aucune suite n'y a été donnée et ils n'ont jamais été convoqués devant le CSA.

M. MUSTO note à cet égard que le Président avait fait part de la possibilité pour les représentants étudiants de siéger au CSA et dans sa formation spécialisée. L'UNEF a nommé par mail ses élus le 24 octobre : M. BURGAUD et Mme MOREAU comme titulaires, et M. PIRON et M. MUSTO comme suppléants. M. MUSTO estime qu'en l'absence de réponse à ce mail du 24 octobre, les élus UNEF ont été empêchés de siéger au CSA qui, selon le calendrier des instances, s'est tenu le 10 novembre. Ils demandent à pouvoir exercer leur mandat de représentants étudiants au sein du CSA et de sa formation spécialisée.

M. MUSTO rappelle en outre que la révision des statuts des UFR modifie le nombre des élus étudiants au sein des conseils d'UFR : ils passent de sept à cinq dans l'UFR SEGMI, de dix à six dans le conseil d'UFR SSA, de huit à quatre dans l'UFR PHILLIA⁴⁴, de neuf à cinq dans celui de l'UFR DSP. M. MUSTO souligne que la révision des statuts de l'UFR DSP a été votée dans des conditions particulières (à savoir une journée de mobilisation nationale contre la réforme des retraites durant laquelle un élu UNEF qui devait siéger était en garde à vue), et que malgré celles-ci, le conseil d'UFR a choisi de maintenir le vote. M. MUSTO souligne que le Conseil d'UFR DSP compte davantage de personnalités extérieures que d'élus étudiants.

S'agissant des élections aux conseils d'UFR, M. MUSTO indique qu'il est demandé aux étudiants de voter de 10 à 16 heures puis de 10 à 14 heures, et que depuis 2016, ils ont perdu huit heures de vote. M. MUSTO juge que tout est fait pour réduire la représentativité des organisations étudiantes. Il ajoute que la question des temps de vote se pose aussi bien pour les élections aux conseils d'UFR qu'aux conseils centraux. Les élus UNEF souhaitent éviter que ne se répète la situation de 2022 : les élections avaient eu lieu durant une période de révision et de stage, réduisant de beaucoup le nombre de votants. Ils demandent des conditions décentes de vote et une plus grande représentativité des étudiants, lesquels sont la composante majoritaire de l'Université.

Le Président répond que s'agissant du CSA, un courrier a été envoyé fin juin aux élus UNEF qui s'expriment aujourd'hui et qu'ils n'y ont pas répondu. Un courrier leur sera envoyé pour leur expliquer la situation. Il semble que M. MUSTO se trompe quant à la place que doivent occuper les étudiants au sein du CSA. Le Président assure que sa parole a été pleinement tenue. **Les personnes qui se sont désignées en juin pour la liste UNEF ne sont pas M. Musto.**

M. MUSTO interrompt le Président pour dire que les élus UNEF ont envoyé un mail en octobre pour désigner leurs représentants, y compris lui-même en tant que suppléant.

⁴³ Nouveau parti anticapitaliste

⁴⁴ Philosophie, information-communication, langages, littératures, arts du spectacle

Le Président lui répond qu'il parle de juin et pas d'octobre et il rappelle qu'il est important de répondre aux mails qui leur sont envoyés. Le Président précise une nouvelle fois qu'un courrier leur sera envoyé pour leur expliquer la situation, et demande à M. MUSTO de cesser de l'interrompre.

S'agissant des prétendues entraves dont seraient victimes les membres de l'UNEF ou limites à la vie démocratique, le Président estime ne pas avoir de leçon à recevoir de leur part à ce sujet. Il considère que la vie démocratique de l'établissement est essentielle et que les élus de l'UNEF font partie des acteurs qui en limitent la portée, voire l'empêchent. Ils ont fait des choix et en observent désormais les effets. Le Président ajoute que des membres de l'équipe présidentielle sont suivis sur le campus, harcelés et poursuivis jusque dans les étages des bâtiments.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que chacun des statuts d'UFR a été débattu en Commission des statuts et structures et que les élus UNEF y siégeant n'ont pas pris la peine de participer aux débats pour faire part des remarques qui viennent d'être faites au sujet de la composition des conseils d'UFR.

Concernant les horaires des bureaux de vote, ceux-ci sont débattus au sein du Comité électoral consultatif ; lequel s'est réuni et s'est prononcé en tenant compte de différentes contraintes, notamment la mobilisation massive de personnels pour ces élections.

Le Président revient sur les propos de M. MUSTO selon lesquels aucun des signalements effectués par les élus UNEF n'aurait été suivi d'effet. Cela est faux : chaque fois qu'un signalement a lieu, les services s'informent sur le déroulé des faits, lequel diffère souvent fortement du récit qui en a été fait.

M. MUSTO fait état du mail envoyé par Mme ROLLAND-DIAMOND le 28 juin à Mme GUET, secrétaire générale de l'UNEF Nanterre, dans lequel il est mentionné que, conformément à l'article 951-5-2 du code de l'éducation : le CSA et sa formation spécialisée peuvent se réunir en formation élargie avec des représentants des usagers, ces représentants étant désignés librement par leur organisation syndicale.

M. MUSTO reconnaît que les élus UNEF ont tardé à nommer leurs représentants mais ajoute que le mail du 28 juin ne comportait aucune date limite pour le faire. Les élus UNEF demandent donc que la nomination de leurs représentants soit effective et qu'ils puissent siéger.

Le Président répond qu'un courrier leur sera envoyé.

M. MUSTO demande si le Président accepte de respecter le code de l'éducation et la nomination des représentants de l'UNEF au CSA puisque, selon lui, dans un mail du 24 octobre, l'UNEF a nommé ses représentants.

Le Président répond qu'un courrier explicatif leur sera envoyé.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que le conseil d'administration du 11 décembre nécessitera le quorum physique et que son ordre du jour sera très chargé.

Le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 13 heures 16.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

